



13 JUL 2015

JRS

DÉLIBÉRATION n° 91/2015 du 7 juillet 2015
Autorisant le Maire à louer la nacelle télescopique communale,
et abrogeant la délibération n° 36/2010 du 30 mars 2010

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'acquisition d'une nacelle télescopique par la commune en avril 2008 ;
- Vu** la délibération n° 36/2010 du 30 mars 2010 autorisant le Maire à louer la nacelle télescopique communale ;
- Considérant** l'absence de moyens privés, et les demandes ponctuelles d'administrés et d'entreprises de l'île ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est autorisé à louer la nacelle télescopique communale selon les tarifs suivants :
- un forfait de base de deux (2) heures d'exploitation est facturé à raison de vingt mille (20 000) Francs cp./ . l'heure ;
 - chaque heure d'exploitation supplémentaire est facturée dix mille (20 000) Francs cp./ . ;
 - une redevance complémentaire de transfert « Aller – Retour » au site d'exploitation sera facturée à raison de mille cinq cent (1 500) Francs cp./ .
- Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article **7083** de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 3 :** La délibération n° 36/2010 susvisée est abrogée.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département de la Comptabilité et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.


Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton


 Le Maire,
 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26			Acte rendu exécutoire	
Votants :	28	dont	2	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le	15 JUL. 2015
Exprimés :	28			et publication ou notification	
Votes pour :	28			du	15 JUL. 2015
Votes contre :	0				
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				 Le Maire, Marcelin LISAN	